



**SAINT-MANDÉ**  
*CRESCO ET FLORESCO*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

## **VILLE DE SAINT-MANDE**

VAL-DE-MARNE

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE PUBLIQUE DU 12 AVRIL 2022**

Nombre de membres  
du Conseil Municipal : 35  
Membres en exercice : 35  
Membres présents : 31  
Membres représentés : 3  
Membre absent : 1

#### **OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES DU BATIMENT CRESCO APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> MAI 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, douze avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le six avril, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG (arrivée au point n°2), M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, M. Patrick BEAUDOUIN (arrivé au point n° 2), Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI , Mme Marilynne BARANES (arrivée au point n°1), M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, Mme Léna ETNER, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Geneviève TOUATI.

#### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme Séverine FAURE pouvoir donné à M. Julien WEIL.

M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à Mme Léna ETNER.

M. Roger DE LA SERVIERE pouvoir donné à Mme Anne-Françoise GABRIELLI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400678-20220412-DEL-2022-19-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2022  
Date de réception préfecture : 22/04/2022

# LE CONSEIL MUNICIPAL

## DEL N°19 : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES DU BATIMENT CRESCO APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> MAI 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°26 du conseil municipal en date du 12 octobre 2021 portant modification des tarifs de location de salles du bâtiment Cresco,

**CONSIDERANT** que le Cresco a mis en place un studio vidéo au sein de sa structure en adéquation avec le projet Microfolie,

**CONSIDERANT** que l'offre de mise à disposition de salles au sein du bâtiment Cresco évolue,

**CONSIDERANT** que la mise à disposition de l'auditorium au sein du bâtiment Cresco oblige la présence d'un agent de surveillance et/ou d'un agent SSIAP dans le cas de la mise à disposition de l'auditorium,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de fixer les tarifs du personnel mis à disposition,

**CONSIDERANT** ainsi le besoin de modifier les tarifs afin de pouvoir intégrer ces nouvelles offres de service au sein du bâtiment Cresco,

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale Affaires culturelles et animation réunie le 24 mars 2022,

### A P R E S   E N   A V O I R   D E L I B E R E

#### *A l'unanimité*

**APPROUVE** les tarifs de location des salles du bâtiment « Cresco » applicables au 1<sup>er</sup> mai 2022, suivant le tableau annexé.

**PRECISE** que tout supplément de personnel et de matériel est à la charge du loueur.

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice au chapitre 70 (produits des services du domaine et ventes diverses) – nature 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) – fonction 33 (action culturelle).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire  
Julien WEIL



Accusé de réception en préfecture  
094-219400678-20220412-DEL-2022-19-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2022  
Date de réception préfecture : 22/04/2022